



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 20 mars 2025

## Nombre de membres :

En exercice	12
Présents	8
Pouvoirs	1

Date de convocation : 07 mars 2025

Le vingt mars deux mil vingt-cinq, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

**Etaient présents** : Éric DEBEFFE ; Monique GAULTIER ; Laëtitia MOREAU ; Aurélien HERRISSON ; Françoise WEINEL ; Loïc GUILLOT ; Dominique MANCEAU ; Laurent MALEVAL.

**Absents excusés** : Florence DEBRUYNE ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER.

**Pouvoirs** : Florence DEBRUYNE Pouvoir à Monique GAULTIER.

**Modalités de vote** : Scrutin ordinaire

**Mme** Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

---

## **Délibération n°20250320\_D00011**

**Objet : Convention transport et mise en Fourrière des animaux errants et/ou dangereux**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques,

**Vu** les articles L211-11 et L211-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l'obligation des communes de prendre en charge les animaux errants ou en état de divagation, conformément aux articles L. 211-19-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

**Vu** la nécessité d'assurer la capture, le transport et la mise en fourrière des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire communal,

Madame le Maire informe que la commune dispose d'une convention avec la fourrière du Mans jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin d'anticiper cette transition, il est proposé une nouvelle convention avec un prestataire local, offrant un service plus réactif et de proximité, notamment pour la capture des animaux errants sur la commune. Cette convention est complémentaire jusqu'à la fin de l'accord avec la fourrière du Mans et ne génère aucun coût fixe : la commune ne paiera que si le service est utilisé.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention avec un prestataire spécialisé afin d'assurer cette mission dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Flée et M. Constantin Arnaud « Le Domaine de la Rêverie » relative à la capture, au transport et à la mise en fourrière des animaux errants et/ou dangereux, dont les termes sont annexés à la présente délibération.
2. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
3. **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget communal pour la prise en charge des prestations prévues par la convention.
4. **DE MANDATER** Madame le Maire pour veiller à la bonne exécution de cette convention

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
--------	---	------------	---	------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **21/03/2025**

Publication par voie électronique le **21/03/2025**

Le Maire,  
Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,  
Dominique MANCEAU



# Convention, transport et mise en fourrière des animaux errants et/ou dangereux

Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Flée, représentée par Monique GAULTIER, Maire, et dûment habilité

Désignée ci-après la « commune »

et d'autres part,

Le domaine de la rêverie

Représenté par son gérant    Mr Constantin Arnaud  
LD les Jacottins  
37370 Epeigné sur Deme  
0674945832

Désigné ci-après le « prestataire »

## Il est convenu ce qui suit

### Article 1 – engagement de la société :

Le prestataire s'engage envers la commune de Flée à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

### Article 2 – Obligations de la société relatives aux transports des animaux :

Le prestataire s'engage à effectuer et respecter les opérations suivantes : capture, transport des chiens et chats errants ou animaux en divagation, uniquement sur le territoire de Flée, accidentés ou non, dangereux ou non sur demande de la mairie.

Le service fonctionne 24H/24 – 7J/7 pour la capture, le transport et la mise en fourrière des animaux errants.

En cas d'hospitalisation, de décès ou d'incarcération du propriétaire de l'animal, celui-ci pourra être pris en charge sur réquisition et déposé dans la fourrière animale communale ou dans notre fourrière

la fourrière animale communale est située \_\_\_\_\_

Le prestataire s'engage à intervenir dans les plus brefs délais.

Pendant toute la durée du contrat, le prestataire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Il souscrira les contrats d'assurance nécessaires à ses frais.

Le prestataire assure être titulaire des examens et compétences nécessaires pour assurer ce type de prestation.

L'accès à la fourrière animale :

Nous aurons besoin d'avoir le total accès à la fourrière communale ou ou local prévu à cet effet 24H/24 et 7J/7 pour le bon déroulement de la prestation. Une clé d'accès à la fourrière sera mise à disposition du prestataire. Il s'engage à respecter les lieux. Il aura accès au local d'alimentation afin de nourrir et abreuver les animaux déposés. Le prestataire s'engage à remplir le registre réglementaire d'entrées/sorties des animaux trouvés. Il informera les services de la commune dès l'entrée dans animal dans la fourrière de la manière suivante : appel téléphonique au numéro fournit et si nécessaire par mail à \_\_\_\_\_

### Article 3 – identification des propriétaires des animaux

La commune se chargera de la recherche des propriétaires des animaux trouvés errants et de la restitution quand ceux-ci son amenés dans la fourrière communale. Pour les animaux hébergés au sein de notre fourrière nous nous occuperons de cette démarche.

### Article 4 – Surveillance vétérinaire

La commune s'est attachée les services de la clinique vétérinaire de \_\_\_\_\_

Si la commune ne s'est pas attachée les services d'une clinique vétérinaire, les animaux blessés seront amenés dans la clinique attachée à la fourrière du domaine de la rêverie

Docteur Debillot Jérôme  
Rue Léo Delibes  
72340 La Chartre sur le Loir  
Tél : 0243444265

Si l'animal est blessé, il sera transporté à la clinique vétérinaire désignée par la mairie dans la présente convention dans les plus brefs délais, ce service sera facturé 20€

L'animal sera laisser en observation chez le vétérinaire, soit nous devons le récupérer pour un hébergement au sein de notre fourrière, service facturé 20€, ou il sera repris par la commune si il y a possibilité d'accueil dans la fourrière communale.

### Article 5 – Conditions de capture, transport, devenir des animaux

Le prestataire possède tout le matériel nécessaire pour effectuer la capture et le transport des animaux dans le strict respect de la législation, son personnel est formé en conséquence.

Sur appel d'un responsable de la commune, Mr/Mme le maire ou l'un des adjoints (numéros à communiquer), le prestataire récupère l'animal et le dépose à la fourrière animale communale ou à la fourrière du domaine de la rêverie.

Mr/Mme le maire    Tel : 06 47 79 44 45  
Adjoint 1            Tel : 06 86 59 43 62  
Adjoint 2            Tel : 06 28 29 19 95  
Adjoint 3            Tel : 06 89 84 71 80

Il s'engage à nourrir et à abreuver l'animal lors du dépôt dans un box.

La restitution de l'animal ou le transport en refuge ou SPA se fera fonction du lieu d'hébergement de celui-ci.

Pour les animaux hébergés à la fourrière du domaine de la rêverie :

Le prestataire se chargera du transport

Après le délai de 7 jours préconisé par la loi, il sera facturé selon la distance de l'établissement dans lequel nous pourrions déposer l'animal.

Nombres de kilomètres aller retour X 0,665 (barème frais kilométrique 2024)  
15€ par heure de déplacement

SPA de Luynes

Refuge du val de loir (Naveil)

Les moustaches de Roméo (uniquement chat)

SPA d'Yvré l'évêque

Refuge Chow au cœur (Lavernat)

SPA Le Mans.....

Si toutefois aucune place n'était disponible en refuge ou SPA, les jours supplémentaires de garde seront facturés 15€. Les frais de garde et de dépôt en refuge ou SPA restent à charge de la commune.

Pour les animaux hébergés dans la fourrière communale :

Le transport sera effectué par les soins de la commune. Si toutefois nos services étaient nécessaires pour cette démarche, le service sera facturé selon la distance aller retour (domaine de la rêverie – fourrière – refuge ou SPA) dans lequel nous pourrions déposer l'animal ainsi que le temps nécessaire pour le transport et le dépôt en refuge ou SPA

Nombres de kilomètres aller retour X 0,665 (barème frais kilométrique 2024)  
15€ par heure de déplacement.

#### Article 6 – Entretien des locaux

L'entretien et la désinfection des locaux (fourrière animale municipale) sont assurés par la commune. Les locaux sont nettoyés par un agent communale régulièrement et désinfectés en cas de besoin. Pour la fourrière du domaine de la rêverie, l'entretien des locaux sera fait par le prestataire

### Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2025 et renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 5ans.

Trois mois avant la fin de la présente convention, le prestataire informera, par courrier recommandé avec AR, la commune de Flée d'une demande de renégociation financière de la convention, afin d'adapter la participation financière de la commune au coûts de fonctionnement lié à la capture, le transport et la mise en fourrière de l'animal.

La dénonciation éventuelle de la convention par l'une ou l'autre des partis pourra se faire avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec AR. La date portée sur l'AR sera celle du départ du préavis.

Résiliation en cas de non-respect :

la présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présent convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

### Article 8 – rémunération de la prestation

Il est convenu entre les parties des montants forfaitaires suivante, correspondant aux prestations décrites ci-dessus, seront de :

	Animal capturé	animal à capturé
du lundi 8H à 20H au vendredi de 8H à 20H	42€	57€
du lundi 20H à 8H au vendredi 20H à minuit	52€	67€
du vendredi minuit à samedi 8H	57€	72€
samedi et dimanche 8H à 20H	47€	62€
du samedi 20H à dimanche 8H	57€	72€
de dimanche 20H à lundi 8H et jours fériés	80€	95€

Le tarif comprend :

-Les frais de route aller / retour

-Le temps de disponibilité

-Le dépôt dans la fourrière communale ou local prévu à cet effet ainsi que :

\*L'abreuvement

\*Le nourrissage

\*Les formalités administrative

\*La recherche de l'identification de l'animal

\*Tenir informé la mairie de la situation

-Si la mairie n'a pas de local adapté ou de fourrière, il est possible de l'héberger au sein de notre fourrière le temps de retrouver son propriétaire ou de son placement en refuge ou SPA.

Le tarif sera de 15€ par jour comprenant l'alimentation, l'abreuvement, le nettoyage et la désinfection de la courette.

-Si plusieurs animaux errants sont ramassés lors d'une même intervention, il sera considéré et facturé une seule intervention.

-Si lors de l'arrivée sur le lieu d'intervention du prestataire, l'animal errant n'est pas sur place ou non retrouvé, il sera considéré et facturé une intervention.

Si l'animal n'est pas identifié :

Nous informerons par les réseaux sociaux la description du celui-ci en attendant retour de son propriétaire.

Si nous n'avons pas de retour ou d'information sur son propriétaire nous proposons pour un animal non identifié les services suivants en vue d'un placement en refuge ou spa:

-identification d'un chien 58,50€ pour un chat 58,50€

-vaccination CHPPIL pour un chien 53,95€

-vaccination complète pour un chat 72,55€

-stérilisation pour un chat mâle 56€

-stérilisation pour chat femelle (non gestante) 88€

Nos prestations de transport, capture et hébergement seront directement facturées à la commune qui fera de son côté le nécessaire auprès des propriétaires des chiens errants pour les frais engendrés.

#### Article 9 - Modalité de règlement

La prestation sera facturée le mois suivant les interventions.

Le prestataire établira sa facture et la déposera sur Chorus (Siret n° 21720134200011)

#### Article 10 – Évaluation de l'activité

Une rencontre de suivi et d'évaluation sera mise en place avec les professionnels et élus ; cette rencontre aura lieu annuellement au mois de septembre . Cette rencontre aura pour objectif d'analyser le bon fonctionnement de l'organisation.

#### Article 11 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à recherche, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec des ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devant la juridiction compétente.

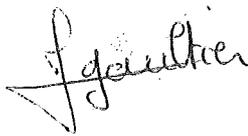
Le contrat prendra effet à compter de : *01 avril 2025*

Fait à Flée, le *21 mars 2025*

en double exemplaires

Le Maire de Flée, *Monique GAULTIER.*  
~~M~~/Mme

Domaine de la rêverie  
Mr Constantin Arnaud

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'M. Gaultier', with a large, stylized initial 'M'.